

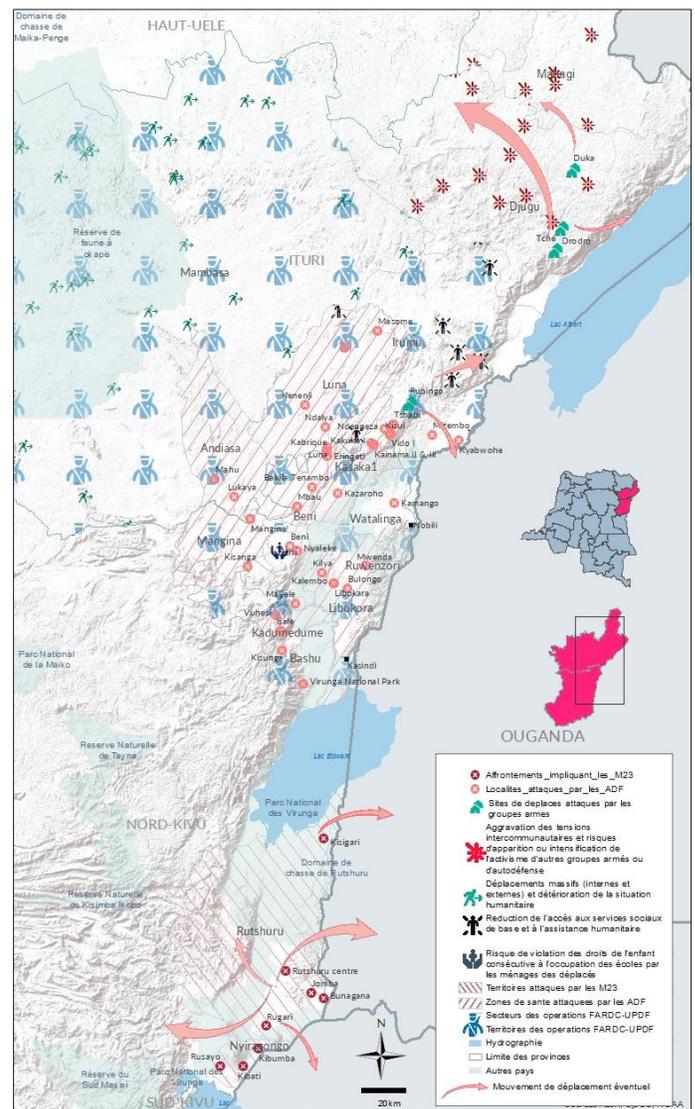
Analyse de protection – provinces de l’Ituri & du Nord Kivu : focus sur 3 facteurs de dégradation de la situation humanitaire et de protection. Novembre - Décembre 2021

La situation sécuritaire et humanitaire à l’Est de la RDC reste critique et est marquée par la présence et l’activisme des groupes armés depuis plusieurs années. Pour répondre à ces défis persistants, les provinces de l’Ituri et du Nord Kivu ont été placées sous le régime de l’état de siège depuis le 06 mai 2021, celui-ci ayant été prorogé pour la 14ème fois le 19 décembre 2021.

Malgré les efforts des autorités et des forces de défense et de sécurité congolaises (FARDC et PNC) avec l’appui multiforme de la MONUSCO, la région est toujours caractérisée par la persistance et parfois l’exacerbation des tensions et conflits intercommunautaires, avec comme corollaire la composition des nombreux groupes armés et milices qui présentent une proximité sociologique avec telle ou telle autre communauté ethnique. Motivés également par le contrôle des ressources et des territoires, ces groupes armés multiplient les attaques contre les positions des forces de défense et de sécurité, ainsi que les incursions dans les villages, accompagnées d’exactions contre les populations civiles qui y résident. Ces attaques et les nombreuses violations graves des droits humains et du droit international humanitaire sont à l’origine de déplacements massifs de populations à l’intérieur mais aussi vers les pays limitrophes. Les deux provinces constituent aussi une zone très difficile d’accès pour les humanitaires, ce qui handicape non seulement l’acheminement de l’aide humanitaire, mais aussi l’évaluations des besoins ainsi que l’appréciation de la situation de protection car la documentation des incidents à travers le monitoring de protection est davantage compliquée.

Depuis le début du mois de novembre 2021, cette situation de protection déjà très précaire, préoccupante et semi-endémique a été aggravée par l’apparition de nouveaux facteurs et menaces, particulièrement dans les deux provinces précitées (Ituri et Nord Kivu), à savoir :

- La violation du caractère civil et humanitaire des sites et zones de regroupement des personnes déplacées, notamment les attaques contre les sites.
- La résurgence du groupe armé M23 (ou branche du M23) qui a un impact sur la dynamique intercommunautaire et dont les effets peuvent transcender les frontières nationales.
- Le lancement des opérations conjointes entre l’armée congolaise (FARDC) et l’armée ougandaise (UPDF) contre le groupe ADF et dont un des premiers effets a été la dispersion des éléments ADF vers les villages périphériques de la zone d’opérations, où ils multiplient attaques et exactions contre les civils.



La présente analyse est spécialement consacrée à ces facteurs et à leurs impacts spécifiques sur la situation de protection dans les 2 provinces (Nord Kivu et Ituri). Elle a pour but d'attirer l'attention des différents acteurs sur ces facteurs - qui sont porteurs de nouvelles menaces, ou dont les risques connaissent un regain d'ampleur-, pour que des mesures soient envisagées afin de réduire les risques en matière de protection à travers la prévention et les actions de mitigation et de réponse.

1. Facteurs aggravant les risques de protection dans l'Ituri et le Nord Kivu.

1.1. Violation du caractère civil et humanitaire des sites de personnes déplacées

La violation du caractère civil et humanitaire des sites de déplacées internes dans la zone sous analyse se manifeste sous deux aspects : D'une part, il y a présence (réelle ou supposée)¹ et les activités des hommes en armes dans les sites de personnes déplacées et à leurs alentours ; et d'autre part, la recrudescence des attaques violentes perpétrées contre les sites et lieux de rassemblement de personnes déplacées.

Sous le premier aspect, il a été rapporté que certains éléments des forces de défense et de sécurité (FARDC et Police) circuleraient avec des armes et effets militaires dans les sites ou lieux de regroupement de personnes déplacées ou dans leurs encablures, violant ainsi le caractère civil de ces sites. Il a aussi été rapporté que des éléments armés se présentent dans certains sites pour imposer le travail forcé à des jeunes, notamment pour le transport de leurs effets militaires vers leur base.

En outre, des incursions diurnes et nocturnes dans les sites par des éléments des groupes armés, soit pour rendre visite à leurs connaissances, soit pour commettre des vols et/ou pillages, ont aussi été rapportées.

Sous le deuxième aspect, il est à constater que les attaques contre les sites de déplacés ont augmenté exponentiellement depuis le mois de novembre 2021, principalement dans la Province de l'Ituri. En effet, depuis le début du deuxième semestre 2021, six (6) violentes attaques (dont 4 particulièrement violentes depuis la deuxième moitié du mois de novembre) ont été menées contre cinq (5) sites de personnes déplacés internes, dans les zones de santé de Fataki et de Drodoro en territoire de Djugu. Ces attaques ont été perpétrées principalement par des éléments armés présumés CODECO/URDPC.

Les attaques récentes contre les déplacés et retournés dans les zones de santé de Fataki et Drodoro par des éléments de la CODECO/URDPC participeraient à la fois de la provocation contre le groupe armé « Zaïre », réputé proche de la communauté Hema, de la volonté de venger les camarades tués lors des attaques du 08 novembre 2021 en zone de santé de Fataki (menées par des éléments du Zaïre), et de

¹ Il est important de noter que dans certains cas, la présence des éléments armes ou des armes dans les sites est véhiculée par des rumeurs causées par des suspicions entre membres des différentes communautés ou juste par des manipulations des gens de mauvaises foies.

la manifestation de leur mécontentement au regard des arrestations de 3 de leurs camarades arrêtés par des déplacés internes du site de Tche puis livrés aux FARDC le 18 novembre 2021.

Tableau récapitulatif des récentes attaques contre les sites de personnes déplacées et les différentes violations dans l'Ituri.

Date	Site attaqué	Zone de santé	Violations enregistrées	Présumés auteurs
28 nov 2021	Site de Ndjala	Drodro	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Meurtre de 26 PDI et 11 PDI blessés ✓ Une cinquantaine de ménages pillés 	CODECO/URDPC
25 nov 2021	Site de Duka	Fataki	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Meurtres de 3 PDI et 1 PDI blessé ✓ Une dizaine des PDI enlevés ✓ 357 ménages pillés et 463 abris incendiés 	CODECO/URDPC
21 nov 2021	Site de Drodro	Drodro	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Meurtre de 28 PDI ✓ Une centaine de ménages pillés ✓ Une cinquantaine d'abris incendiés 	CODECO/URDPC
19 nov 2021	Site de Tché	Drodro	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Meurtre de 4 PDI, ✓ 19 abris incendiés et 2 ménages pillés 	CODECO/URDPC
23 juin 2021	Site de Tché	Drodro	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Meurtre de 1 PDI, ✓ Incendie des cases et pillage des ménages 	CODECO/URDPC
31 mai 2021	Site de Rubingo	Boga	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Meurtre de 31 PDI ✓ Incendies de 52 abris 	ADF

Principaux effets de la violation du caractère civil et humanitaire des sites sur la protection.

Les conséquences de la violation du caractère civil et humanitaire des sites et lieux de regroupement des personnes déplacées sont lourdes et les raisons de craindre une détérioration plus accrue de la situation de protection sont nombreuses.

- *Risque d'intensification des attaques contre les sites*

La présence des éléments armés dans les sites ou aux alentours de ceux-ci expose davantage les personnes déplacées qui risquent d'être perçues comme hébergeant des éléments des groupes armés, et ainsi être victimes d'exactions des groupes armés rivaux, ou même des forces de l'ordre régulières. En effet, il a été constaté que les sites sont de plus en plus des cibles des actes de vengeance des groupes armés aux prises avec les forces de défense ou avec d'autres groupes armés.

Si des dispositions adéquates ne sont pas prises, il y a un grand risque que ces attaques se poursuivent et augmentent en intensité, ce qui non seulement aggraverait la situation de protection déjà très critique pour les civils (notamment les personnes déplacées internes), mais favoriserait aussi une prolifération des groupes armés dans la zone avec un risque d'effet de contagion/débordement vers d'autres régions. En effet, les ADF, tout comme la faction URDPC de la CODECO, sont imprévisibles, et leurs attaques qui ciblent des sites abritant des communautés particulières pourraient encore survenir au vu de la dynamique actuelle du conflit dans la zone.

- *Déplacement secondaire et aggravation de la vulnérabilité des personnes affectées par le déplacement*

Les attaques contre les sites de déplacés ou les lieux de leur regroupement ont eu comme première conséquence un nouveau déplacement de milliers de personnes des sites attaqués vers d'autres sites ou vers des familles d'accueil établies dans diverses localités des territoires d'Irumu et de Djugu.

Ce déplacement secondaire forcé des populations expose ces dernières à plus de vulnérabilités face aux autres risques de protection et à plus de besoins humanitaires.

Ainsi par exemple, à la suite de l'attaque contre les sites de déplacés des zones de Tche, Drodro et Rhoe, plus de 40 000 personnes ont été forcées de se déplacer pour trouver refuge à proximité de la base militaire de la MONUSCO de Rhoe. Le site a presque triplé de taille, passant de 21 458 à plus de 60 000 personnes, obligeant les familles nouvellement arrivées à dormir à l'extérieur. En outre, cet afflux qui a poussé les déplacés à s'agglomérer à Rhoe a augmenté de manière exponentielle les besoins en termes de nourriture, abris, soins de santé, assistance psychosociale etc.

Bien qu'ayant déjà fait l'expérience d'un ou de deux déplacements, voire plus, ces personnes ne sont pas à l'abri d'une nouvelle attaque et par conséquent d'un nouveau déplacement pour les personnes rescapées.

- *Aggravation des violations des droits humains et de la situation humanitaire.*

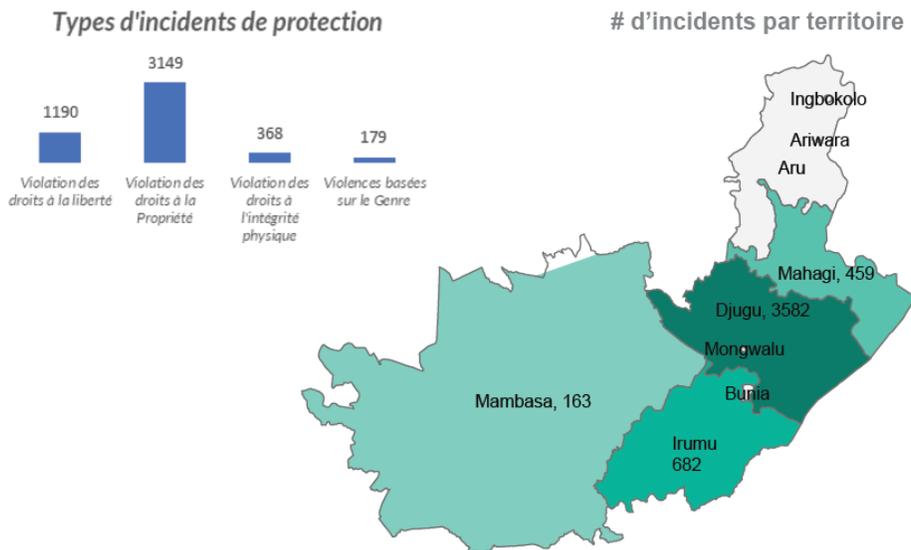
Sous l'aspect de la présence ou l'intrusion des éléments armés dans et autour des sites des PDI, il est important de noter que la proximité des positions militaires ou autres groupes armés aux sites de déplacés expose ces derniers à plus de risque de violations des droits. Ainsi, des incidents de protection sont rapportés dans les sites ou aux alentours des sites, comme les arrestations arbitraires, le rançonnage des personnes déplacées, les tracasserie/taxes illégales, les actes de tortures, les coups et blessures, les travaux forcés les extorsions et les cas de viols sur femmes et enfants.

Ainsi par exemple, en date du 09 novembre, dans un site de PDI sur le territoire de Kitshanga, un militaire FARDC a pris pour cible 2 PDI en ouvrant le feu sur eux. Cette attaque d'un militaire apparemment en état d'ébriété a entraîné le décès des 2 civils.

Des cas de mauvais traitements et de violences à l'endroit des habitants des sites ont été rapportés, notamment contre les jeunes, pour motif qu'ils auraient refusé ou hésité d'exécuter des corvées imposées par des militaires.

Les attaques contre des sites de déplacés génèrent beaucoup plus de graves violations des droits humains, notamment des meurtres, blessures, enlèvements, ainsi que des violations du droit à la liberté et du droit à la propriété. En effet, hormis les violations qui surviennent lors de ces attaques ((93 déplacés tués depuis 31 mai 2021, dont 62 depuis le 25 novembre 2021), les rescapés de celles-ci se retrouvent plus exposés aux autres risques de protection, notamment pendant le déplacement brusque et forcé, mais aussi dans leurs lieux de regroupement. La promiscuité entraîne un risque accru violences basées sur le genre, l'exploitation sexuelle, l'exposition aux intempéries, les autres abus et exploitations notamment contre les enfants. En outre, le fait que des personnes soient contraintes au déplacement forcé cyclique les fragilise davantage (sur les plans physiques et psychologiques), notamment en perturbant tous les mécanismes locaux de prévention et réponse aux différents types de risques, et en poussant certaines personnes affectées à continuellement rechercher des mécanismes de survie et d'adaptation, souvent nuisibles à leur sécurité et leur dignité.

Aperçu d'incidents de protection en ITURI- novembre 2021 (+81% comparé à octobre 2021)



- *Aggravation des tensions intercommunautaires et risque d'apparition ou d'intensification de l'activisme d'autres groupes armés/ d'autodéfense.*

Entre autres conséquences, les attaques contre les sites risquent de raviver et/ou exacerber les affrontements intercommunautaires, notamment dans le Territoire de Djugu où la majorité des personnes particulièrement touchées par les attaques récentes contre des sites appartiennent à une communauté bien identifiée, en l'occurrence la communauté Hema. Les affrontements intercommunautaires pourraient être également ravivés dans le territoire de Mahagi, dont les localités situées à la frontière avec le territoire de Djugu connaissent une recrudescence de la violence du fait de la reprises des incursions de la CODECO/URDPC qui provoquent de nombreuses victimes parmi les membres de la communauté Alur.

Ce risque d'aggravation des tensions intercommunautaires entraîne comme corollaire d'autres risques, notamment le risque d'apparition de nouveaux groupes armés (sous prétexte d'autodéfense notamment), d'augmentation de l'intensité de leur activisme, ainsi que de l'effet contagion vers d'autres zones.

- *Davantage de réduction de l'accès humanitaire*

Cette situation de précarité est aggravée par la réduction de l'accès humanitaire pour les personnes affectées. La survie des populations dans un tel contexte dépend grandement de l'assistance humanitaire, mais l'acheminement de celle-ci est rendu difficile du fait des multiples attaques et risque d'attaques orchestrées par des bandes armées contre le personnel et le matériel humanitaires. Ainsi par exemple, depuis octobre dernier 2021, près d'une dizaine d'organisations humanitaires, dont celles qui ont bénéficié de projets du Fonds humanitaire, avaient temporairement suspendu leurs déplacements en Ituri. Aussi, aucune organisation humanitaire n'intervient actuellement dans la localité de Tchabi (qui abrite 20 300 personnes déplacées), la dernière organisation ayant quitté en mai 2021 suite aux violences. Beaucoup d'autres zones dans l'Ituri restent également très difficiles en termes d'accès, notamment Kassindi et Eringeti. Mambasa, qui est une zone actuellement marquée

par une présence humanitaire importante, pourrait voir l'accès se dégrader, si la situation sécuritaire continue à se détériorer.

1.2. Résurgence du groupe armé (ou groupe « assimilé » au) M23

Une incursion des hommes armés présumés appartenir au M23 a été signalée le 7 novembre vers 22 heures à Chanzu, localité Gikoro, groupement Jomba. Ces hommes armés ont attaqué les positions des FARDC établies à Chanzu et Runyoni, zone frontalière entre le Rwanda, l'Ouganda et la République Démocratique du Congo.

Ces attaques ont provoqué un déplacement massif des villages de Chanzu, Runyoni, Ndira et autres en diverses directions, y compris vers l'Ouganda.

Les sources locales révèlent que ces hommes armés appartiendraient à la branche armée du M23 dénommée Alliance pour la Révolution du Congo (ARC).

Au courant des mois de novembre et de décembre 2021, plusieurs attaques (au moins 10) attribuées à ce groupe ont été menées contre les positions FARDC notamment dans les groupements de Jomba, Kisigari et Rugari.

D'autres attaques dont les auteurs appartiendraient à ce même groupe ont été perpétrés contre le site des éco-gardes du Parc National de Virunga les nuits du 20 au 22 novembre.

Le nombre d'attaques attribuées au M23 (ou à sa branche ARC) contre les positions des FARDC depuis novembre 2021 démontre un regain de l'activisme de ce groupe, dont on ne connaît pas les revendications précises, hormis l'exercice d'une possible pression sur le gouvernement congolais pour accélérer l'application des différents accords, notamment ceux de Nairobi et Kampala².

Dans une zone où prospèrent plusieurs groupes armés, cette résurgence du groupe M23 n'aurait pas de signification particulière si l'historique de ce mouvement n'était pas symboliquement chargée³. De plus, son action ravive des tensions intercommunautaires avec des ramifications transfrontalières. C'est à cause de cette particularité que la résurgence de ce mouvement entraîne des effets spécifiques.

Principaux effets de la résurgence du groupe M23 sur la situation de protection et la dynamique du conflit armé.

L'analyse des effets du regain de l'activisme du groupe M23 (ou du groupe assimilé au M23) se limitera sur les effets spécifiques à ce facteur. En effet, certaines conséquences découlant des actions de ce groupe se présentent de la même façon que dans les autres zones enregistrant des affrontements entre groupes armés ou entre ceux-ci et les forces régulières. Les effets sur lesquels nous n'allons pas revenir en détails sont :

- *Le déplacement des populations* : dès les premiers jours de l'attaque de ces éléments armés supposés être du M23, un grand mouvement de population a été observé vers les zones plus

² <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20131212-rdc-kinshasa-m23-signent-trois-textes-fin-processus-kampala>

³ <https://www.france24.com/fr/20121120-rdc-rebelles-m23-prennent-le-contrôle-l'aéroport-goma>;
<https://www.jeuneafrique.com/139152/politique/rdc-la-le-on-de-la-prise-de-goma-par-le-m23/>

sécurisées, y compris vers l'Ouganda. De manière générale, la population opère des mouvements préventifs vers des zones supposées sécurisées et très souvent de type pendulaire aux vues du caractère intermittent et bref de ces attaques.

- *Augmentation des incidents de protection* : Ce groupe mène des attaques dans un secteur où la situation de protection est déjà très alarmante. La résurgence d'un groupe armé aggrave certains types de risques de protection, notamment les risques de recrutement/l'enrôlement forcé des mineurs. Les rapports monitoring de protection pourront procurer plus de détails sur les effets des attaques du M23 sur la situation des violations des droits humains.

Les effets spécifiques à la recrudescence des attaques du M23 sont décrits dans les paragraphes suivants.

- *Montée des tensions intercommunautaires et stigmatisation ethnique*

Depuis leur résurgence, les présumés éléments du M23 mènent leurs actions dans une zone où sévissent déjà d'autres groupes armés, dont un est particulièrement hostile au M23, à savoir les FDLR⁴. Le risque que les deux groupes s'affrontent dans cette zone est très grand, ce qui aurait de graves répercussions sur la situation de protection et les relations entre les membres des communautés de la zone qui sont perçues proches de l'un ou l'autre groupe.

Une autre préoccupation de protection qu'il est important de mentionner est le risque qu'encourraient des hommes et des jeunes gens d'une communauté spécifique du groupement de Jomba, perçue comme étant de proximité sociologique avec le M23, d'être poursuivis par le service de renseignement militaire pour intelligence avec les présumés combattants du M23. Les animateurs de la société civile forces vives de la place ont approché le commandement militaire en place le 19 novembre pour plaider contre ce type de représailles.

- *Spectre de l'internationalisation du conflit*

Comme mentionné plus haut, la résurgence du M23 aggrave non seulement la situation de protection dans les zones où il est actif, notamment en suscitant des tensions intercommunautaires, mais aussi en faisant craindre la remontée des tensions transfrontalières. En effet, son secteur d'action est une zone particulièrement sensible (secteur des trois frontières DRC-Rwanda, Rwanda-Uganda, Ouganda-DRC). Les premières attaques de ce groupe armé en début novembre avaient déjà suscité des passes d'armes, par médias interposés, entre le Rwanda et l'Ouganda, les deux pays s'accusant mutuellement le soutien de ce mouvement rebelle⁵. A noter que dans les années 2012-2013, ce mouvement était perçu comme recevant l'appui des deux pays, et son démantèlement avait poussé une partie de ses éléments à trouver refuge au Rwanda et une autre partie en Ouganda.

⁴ Jason Stearns : *Du CNDP au M23. Évolution d'un mouvement armé dans l'est du Congo, p.29* (<https://www.refworld.org/docid/51d2c8f74.html>)

⁵ <https://ouragan.cd/2021/11/rdc-larmee-rwandaise-nie-toute-participation-aux-activites-du-m23/> ; <https://chimpreports.com/rwanda-drc-forces-trade-accusations-over-m23-rebel-attacks/>

Ce risque de remontée des tensions régionales (implication d'autres pays) est davantage renforcé par l'émergence de l'autre facteur que nous abordons juste après, à savoir l'intervention de l'armée ougandaise sur le sol congolais. En effet, certains observateurs estiment que le groupe armé M23 pourrait servir de canal de « guerre de proxy »⁶ entre les armées de ces deux pays (Rwanda et Ouganda), dont les relations ne sont pas au bon fixe depuis un certain nombre d'années.

Un conflit qui impliquerait un affrontement direct ou indirect entre les armées étrangères serait catastrophique non seulement pour les populations de l'Est du Congo, mais aussi pour tout le pays et au-delà. Il est important que tous les moyens et outils diplomatiques soient actionnés pour éviter un tel scénario.

1.3. Operations conjointes FARDC-UPDF (armée ougandaise) contre le groupe ADF

De nombreuses initiatives ont été prises par les autorités de la RDC pour combattre l'insécurité à l'Est du Congo, notamment à travers la déclaration de l'état de siège dans les provinces d'Ituri et du Nord Kivu, ainsi qu'à travers les différentes opérations militaires de riposte ou de traque immédiates lancées par les FARDC contre les groupes armés, avec l'appui de la MONUSCO.

C'est dans ce contexte que la RDC et l'Ouganda ont décidé de mener des opérations conjointes contre les ADF qui opèrent dans la zone depuis une vingtaine d'années, et qui y sont responsables de nombreuses attaques, particulièrement dans des localités des provinces de l'Ituri et du Nord Kivu qui sont placées depuis le mois de mai sous état de siège. Les ADF sont aussi accusés d'avoir mené des attaques en dehors de la RDC notamment à Kampala récemment⁷.

Les forces de l'UPDF ont lancé leur offensive le 30 novembre 2021 et fait leur première entrée du côté de la chefferie de Watalinga, située à l'Est du secteur de Beni Mbau dans le territoire de Beni au Nord Kivu.

La mutualisation (opérations conjointes) des deux forces armées (FARDC et UPDF) pour combattre les ADF a été conclue par un accord signé entre la RDC et l'Ouganda le 11 décembre 2021 à Bunia (Ituri).

En plus des opérations militaires conjointes, les deux armées ont entamé depuis le 09 décembre 2021, des travaux de construction et réhabilitation des routes, avec pour objectif principal de faciliter les mouvements de leurs troupes, particulièrement sur les axes Mbau-Kamango et Nobili-Kamango-Semuliki-Beni.

Le 11 décembre, les deux forces ont lancé une vaste campagne de sensibilisation pour obtenir le soutien de la population des territoires de Beni et Irumu, et ont installé des centres médicaux à Mukakati et Katibombo dans le cadre des actions civil-militaires.

En date du 24 décembre 2021, les deux forces ont annoncé avoir capturé la base principale des ADF (Kambi ya Yua)⁸.

⁶ <https://kongomani.wordpress.com/2021/12/09/second-thoughts-about-musevenis-new-adventures-in-the-drc/>

⁷ <https://www.economist.com/middle-east-and-africa/2021/11/18/a-string-of-bombings-is-rattling-uganda>

⁸ <http://www.defence.go.ug/home/newsandevents/66.0>



Principaux effets des opérations conjointes FARDC/UPDF sur la situation de protection de la zone

Il est espéré que les opérations conjointes FARDC/UPDF pourraient réduire la capacité du groupe ADF, et ainsi soulager la population civile contre les différentes attaques et autres violations perpétrées par les éléments de ce groupe. Cependant, dès le début, le cluster protection en RDC estimait que, dans un premier temps, ces opérations pourraient engendrer des effets qui aggraveraient le risque de protection de la population civile et dégraderaient davantage la situation générale de protection. Ainsi par exemple, il y a un risque de stigmatisation et même d'interpellation des membres de certaines communautés présumées être de connivence avec des éléments d'ADF. En effet, il est à noter que sur l'aspect 'liberté de mouvement' les troupes ougandaises ont érigé une barrière pour des fouilles de personnes suspectes sur l'axe Nobili-Beni.

L'analyse des effets se focalisera aussi sur ceux spécifiques à ce facteur, sans s'attarder sur les autres qui constituent souvent des suites logiques de chaque opération militaire notamment l'augmentation des mouvements de population, l'augmentation des incidents de protection, la réduction de l'accès humanitaire, la réduction de l'accès aux services sociaux de base du fait de leur destruction (lors des combats ou bombardements) ou du fait de leur occupation soit par les personnes déplacées, soit par les éléments armés (Il a été rapporté par exemple que les forces Ougandaises avaient occupé deux établissements scolaires, à savoir l'Ecole Primaire et l'Institut de Bwisegha).

Il est à noter la difficulté d'évaluer la situation de déplacement et autres conséquences consécutives à ces opérations, étant donné que très peu de communication filtre de la part du commandement de ces opérations.

Un suivi et une mise à jour réguliers de la situation seront continuellement faits par les coordinations des acteurs de protection dans la zone.

- *Augmentation des attaques contre la population civile par les éléments du groupe ADF y compris dans les zones jusque-là épargnées.*

La conséquence immédiate du lancement des opérations contre les ADF par les armées congolaises et ougandaise a été la dispersion des éléments de ce groupe. Des éléments ADF se replieraient davantage vers l'Ouest et le Sud du territoire de Beni, ainsi que dans la forêt se trouvant à la limite entre le territoire d'Irumu et Mambasa, où ils multiplient les incursions dans différents villages voisins. Ce repli est effectué non seulement pour échapper aux opérations, mais aussi pour conquérir de nouvelles zones. Il est fort probable que cette dispersion va continuer au courant des premières semaines de cette offensive.

Il est en effet important de noter que, même avant l'intervention de l'armée Ougandaise, la tendance était qu'après chaque opération d'envergure des FARDC contre les ADF, ces derniers opéraient juste après des attaques de représailles contre la population civile. Le mode opératoire après chaque opération d'envergure est le suivant : Les éléments du groupe se diffusent en petits groupes, se retirent dans les forêts et dans d'autres zones pour multiplier les attaques et les représailles contre les populations civiles.

Cette dispersion accompagnée des incursions dans les villages, y compris dans les nouvelles zones, constitue une importante menace à l'environnement protecteur populations habitant la zone limite entre les provinces d'Ituri et du Nord Kivu, notamment Andiasa, Mamolo et Mapiamba, qui pourraient être les prochaines cibles d'attaques de ces hommes si des mesures dissuasives ne sont pas prises par les autorités civiles et militaires.

Des risques d’embuscades de la part des ADF demeurent aussi très élevées, notamment sur les axes Beni-Kasindi, Mbau-Kamango, Mandumbi-Mangina et Oicha-Eringeti.

La situation sécuritaire dans la zone concernée durant le mois de décembre 2021 semble confirmer les préoccupations du Cluster Protection. En effet, plusieurs attaques simultanées dans différents villages par les éléments armés du groupe ADF au courant des deux premières semaines du mois de décembre 2021 ont été rapportées. Depuis 30 novembre jusqu’au 31 décembre 2021, les éléments ADF ont perpétré au moins 31 attaques contre les populations civiles, notamment dans les Zones de Sante de Vuhovi, Mutwanga, Oicha, Komanda, Boga, Kamago et Mandima. Ces attaques très violentes ont entraîné un bilan d’au moins 161 personnes tuées, et causé l’enlèvement d’au moins 69 personnes. Plusieurs habitations, boutiques et autres biens (motos, véhicules, cheptel, etc.) ont été soit incendiés soit pillés.

Le 25 décembre dernier, un attentat-suicide a eu lieu au centre-ville de Beni⁹; entraînant la mort d’au moins 8 personnes et 20 blessés. Certains observateurs estiment que cet attentat aurait été mené par ADF probablement en réponse aux pertes territoriales et humaines subies lors des opérations conjointes FARDC-UPDF. Si cette hypothèse est vérifiée, elle laisserait augurer la possibilité d’une multiplication de ce type d’attaque, en plus des massacres récurrents commis par ce groupe.

- *Plus d’exposition de la population aux engins explosifs improvisés.*

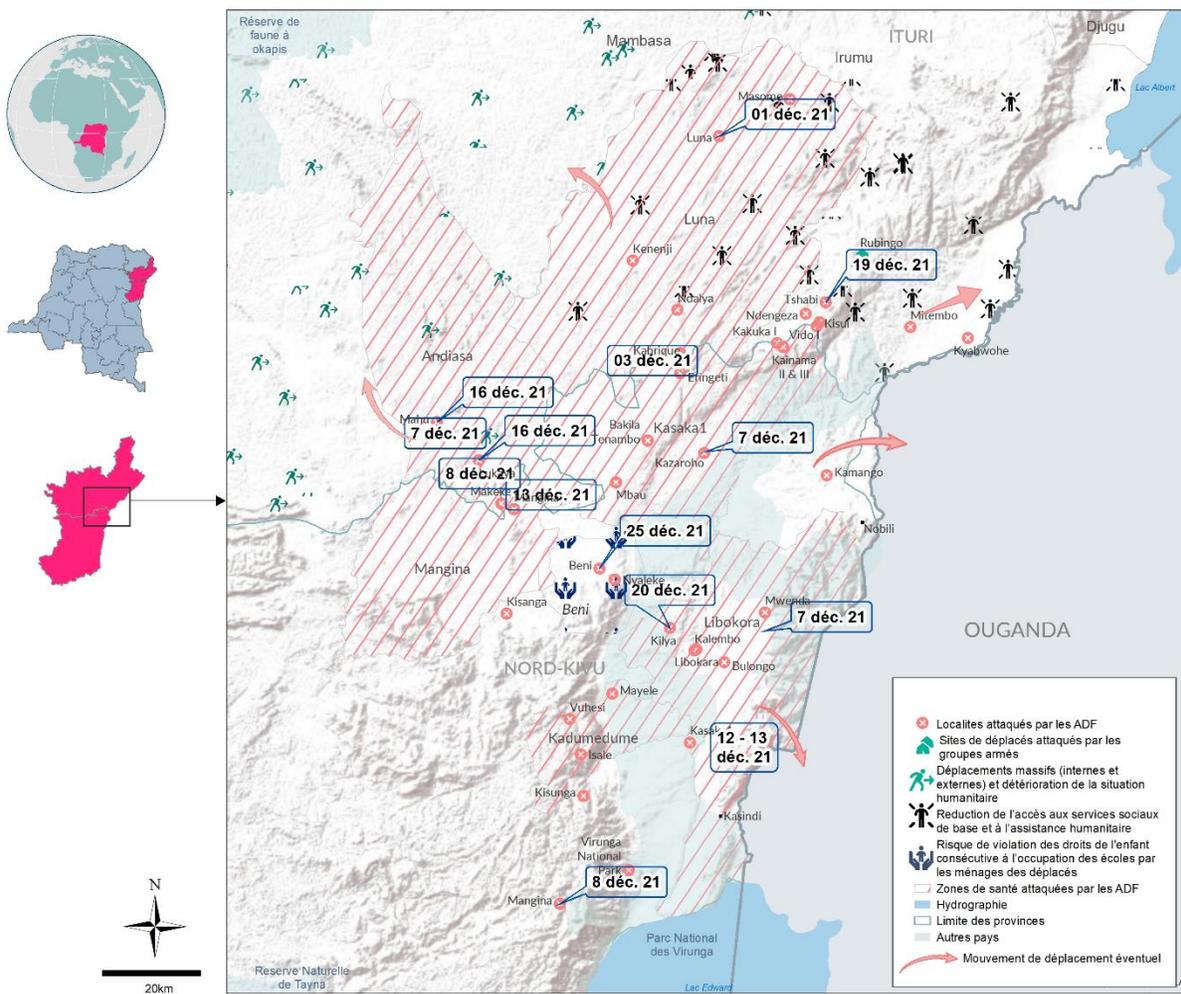
Les opérations conjointes FARDC/UPDF sont menées dans une zone qui était déjà très affectée par la présence des restes d’explosifs de guerre et engins explosifs improvisés. En effet, selon l’Aperçu des besoins humanitaires 2022 (HNO 2022), « la RDC fait face à un nouveau développement avec la menace des engins explosifs improvisés (EEI) dans la province du Nord-Kivu (territoire de Beni) et à la frontière entre l’Ituri et le Nord-Kivu (zone de Tchabi). »¹⁰

Le groupe ADF visé par les opérations FARDC/UPDF est présumé être le principal auteur des incidents liés aux engins explosifs improvisés dans les deux provinces de l’Ituri et Nord Kivu. Les acteurs de protection, notamment ceux intervenant dans le domaine de lutte anti-mine estiment que les menaces liées aux engins explosifs improvisés et les restes d’explosifs de guerre vont augmenter par suite des opérations contre ce groupe armé, qui pourrait y recourir dans ces attaques de représailles contre les civils ou pour saboter ou freiner l’offensive des deux armées.

Dans la période de novembre à décembre 2021, 7 incidents liés aux engins explosifs ayant entraîné 9 morts et 23 blessés ont été répertoriés dans la zone (Ituri et Nord Kivu). L’incident le plus significatif a été l’attentat-suicide du 25 décembre à Beni, évoqué plus haut.

⁹ <https://www.bbc.com/afrique/region-59803003>

¹⁰ aperçu des besoins humanitaires 2022, DRC <https://www.humanitarianresponse.info/fr/node/273883>



- *Regain de tensions politiques intérieures et renforcement du risque de l'internationalisation du conflit armé.*

Sur le plan intérieur, le lancement des opérations conjointes FARDC/UPDF contre les ADF n'a pas été accueilli de la même manière au sein des acteurs politiques et de la société civile en RDC. Alors que certains estiment que ces opérations sont salutaires et qu'elles pourraient contribuer à ramener la paix dans cette zone, d'autres en revanche apprécient mal cette présence des forces ougandaises en RDC d'autant plus que cela leur rappelle le souvenir du rôle trouble de l'Ouganda et d'autres pays voisins dans la déstabilisation de l'Est de la RDC. Déjà, en date du 28 novembre 2021, le Prix Nobel

Dr Denis Mukwege s'indignait de la perspective de ces opérations à travers son compte twitter.¹¹ La grande sensibilité politique que revêt la présence des certaines forces étrangères s'est fait aussi sentir à travers les manifestations violentes du 20 décembre à Goma. Ces manifestations avaient été organisées suite à des rumeurs faisant état de l'arrivée des éléments de la police rwandaise dans la ville de Goma et sont survenues après la signature d'un accord de sécurisation entre Kinshasa et Kigali.

Au niveau régional (c'est-à-dire au-delà des frontières de la RDC), l'intervention de l'armée ougandaise sur le sol congolais risque d'aggraver les tensions entre certains pays frontaliers de la RD Congo à l'Est, particulièrement entre le Rwanda et l'Ouganda. En effet, le Rwanda accuse l'Ouganda de soutenir des groupes armés qui lui sont hostiles et qui opèrent à partir de la RDC, alors que l'Ouganda maintient que le Rwanda appuie l'opposition politique et armée du gouvernement ougandais¹². Même si officiellement, le Gouvernement du Rwanda a déclaré ne pas s'opposer au déploiement de l'UPDF en RDC, certains analystes affirment que Kigali observe ce déploiement avec suspicion, car estimant que l'Ouganda pourrait en profiter pour soutenir davantage les groupes rebelles hostiles au Rwanda notamment le FDLR¹³. Ce risque est à analyser aussi en lien avec la résurgence du M23 tel que développé ci-dessus.

Si jamais les tensions et suspicions entre ces pays s'exacerbent, elles pourraient entraîner non seulement une guerre par procuration mais aussi un risque d'affrontements directs entre les armées des deux pays ou plus (à noter que le Burundi, frontalier du Sud Kivu pourrait aussi entrer dans la cadence). Un nouveau conflit impliquant les pays voisins, même par procuration, pourrait déstabiliser davantage la RDC, et même provoquer une véritable crise de sécurité dans la région.

2. Principales catégories de la population à risque

Les principales catégories particulièrement vulnérables aux différentes menaces développées ci-dessus répondent à des profils, liés aux caractéristiques des individus / communautés, aux perceptions des acteurs aux conflits, et aux dynamiques des conflits observées.

Sur la problématique du non-respect du caractère civil et humanitaire des sites et lieux de regroupement des personnes déplacées, les PDI et les communautés d'accueil vivant aux alentours constituent la majorité de la population à risque. Parmi celle-ci, 3 catégories de population sont particulièrement à risque : 1) les femmes - risques accrus de violences sexuelles et autres VBG dans des espaces souvent mixtes (latrines/ douches) et de grande promiscuité ; 2) les enfants - risques de recrutements forcés, et autres multiples violations de droits humains dont celui de

¹¹ <https://twitter.com/DenisMukwege/status/1464991174989594631>

¹² <https://www.crisisgroup.org/fr/africa/central-africa/democratic-republic-congo/b150-averting-proxy-wars-eastern-dr-congo-and-great-lakes>

¹³ <https://kongomani.wordpress.com/2021/12/09/second-thoughts-about-musevenis-new-adventures-in-the-drc/> ; <http://congoresearchgroup.org/five-questions-regarding-ugandan-intervention-in-the-eastern-congo/>

l'accès à l'éducation ; 3) une catégorie plus hétérogène constituée de personnes qui pourraient être suspectées de cacher un/des membres des éléments armés, de collaborer avec un groupe armé rival ou être cibles de représailles en raison d'une appartenance ethnique ou communautaires similaire à celle de l'un ou l'autre groupe armé.

S'agissant des populations à risque du fait de l'activisme renouvelé du M23, on observe que jusqu'à présent les cibles sont davantage les militaires FARDC, avec les attaques répétées contre leurs bases militaires. Les populations civiles font aussi face aux risques inhérents du déplacement forcé, même s'il s'agit le plus souvent des déplacements de type pendulaire au gré des affrontements entre le M23 et les FARDC. Ces déplacements s'accompagnent souvent de la multiplication des violations des droits humains (violations VBG, agressions physiques, enlèvements pour rançons, extorsions, recrutements forcés, entrave à l'accès à l'éducation, etc.). Les membres de certaines communautés, notamment celles perçues comme ayant des liens sociaux avec le groupe M23 sont exposés au risque de stigmatisation et aux attaques sous forme de représailles.

Les menaces liées à l'intervention conjointe FARDC/UPDF aggravent les risques de protection particulièrement aux principales catégories des populations suivantes : 1) les populations civiles qui habitent les zones de replis ou dans les villages où les ADF passent pendant leur dispersion, passent en perpétrant des attaques violentes et en y commettant des massacres et diverses autres exactions (agressions physiques, enlèvements, VBG, etc. ; 2) Les groupes de population suspectées d'avoir coopéré avec les autorités nationales (à travers par exemple les initiatives civilo-militaires) ou seulement d'avoir eu des contacts avec celles-ci ; 3) Les populations habitant dans les zones aux alentours des bases ADF qui pourraient être des victimes collatérales de bombardements FARDC/UPDF ; 4) Les habitants de certaines agglomérations autour de la zone d'opération qui sont exposées aux actes de terreur, de la part des ADF en réaction aux opérations conjointes, comme il a

3. Capacités de prévention, de mitigation et de réponses

3.1. Par rapport aux attaques contre les sites et le non-respect de leur caractère civil.

La population affectée (déplacés habitant les sites et la communauté hôte habitant aux alentours), davantage fragilisée par les incessants mouvements de population, a des capacités très limitées pour résister à la menace. En plus, certaines mesures d'autoprotection initiées par les membres de la communauté affectée ont exposé celle-ci à une plus importante menace, à savoir l'attaque contre les sites (une des attaques contre les sites aurait été une action de représailles contre les déplacés qui avaient dénoncés les éléments armés dans le site).

Les sites de déplacés font partie de la communauté environnante. Ainsi, tout le dispositif de protection (protection communautaire) mis en place par les acteurs humanitaire à un impact sur la survie du site. Dans la mesure du possible, ces mécanismes locaux relayent des informations aux acteurs partenaires humanitaires, qui à leur tour essaient d'apporter l'assistance autant que faire se peut, tout en renforçant le plaidoyer auprès des acteurs pertinents, notamment les autorités étatiques.

Au Nord Kivu, l'administrateur des sites, en l'occurrence la CNR a mené en septembre 2021, des formations auprès des autorités locales sur le respect du caractère civil des sites.

Des démarches pour le développement des lignes directrices sur la sauvegarde et la vulgarisation du caractère civil des sites sont en train d'être entreprises par le Cluster Protection en collaboration avec le GT CCCM et la coordination humanitaire.

Cependant, ces mécanismes ont besoin d'être renforcés à travers des outils et protocoles pertinents, mais aussi à travers un financement conséquent du secteur protection et du CCCM. Il est à rappeler que le CCCM n'est toujours pas activée en RDC alors que le dernier rapport du Global CCCM (février 2021) mentionne que la RDC répond aux critères d'activation d'un cluster par la spécificité des sites CCCM (nombre élevé de sites, vagues de déplacements continu, PDI dans les communautés d'accueil, etc.).

Sur les capacités institutionnelles, notamment le rôle des autorités, il est à noter l'absence d'une administration consensuelle au sein des sites ou zones de regroupement des personnes déplacées. Cela handicape non seulement l'efficacité de la coordination des actions humanitaires, mais aussi empêche d'assurer que les différentes menaces à la sécurité physique des personnes déplacés soient relayées aux instances pertinentes et que des mesures de prévention soient prises en temps utile par les autorités pertinentes.

a. Par rapport à la résurgence du M23 et aux opérations conjointes FARDC/UPDF

Les populations affectées à la fois par la recrudescence du groupe armé M23 et par l'intervention conjointe des forces armées FARDC et UDF ont pour la plupart déjà subi de multiples déplacements forcés depuis des décennies, et ces situations de déplacements renforcent leurs vulnérabilités et les risques de protection qu'elles encourent. Leurs capacités de résilience ne sont plus à démontrer, mais leurs capacités en termes d'autoprotection restent faibles face aux effets des combats armés entre tels types de belligérants. En plus des dommages collatéraux, ces populations font face à de multiples violations des droits humains (décrites précédemment) assez souvent commis par des acteurs très puissants, parfois aussi à des représailles en réponse à des soupçons de contacts ou de collaboration avec un des acteurs au conflit, ou calquées sur des appartenances communautaires.

Face à cela, les dispositifs de protection communautaires mis en place par les acteurs humanitaires ont des impacts positifs sur la prévention des violations (cf : diffusion des informations disponibles pour plaidoyers, diffusions d'alertes) et sur leurs réponses. Les défenseurs locaux des Droits de l'Homme et la société civile doivent être renforcées pour rendre les dispositifs plus efficaces et durables.

Les formations en DH et DIDH au bénéfice des acteurs au conflit sont fondamentales et doivent être poursuivies et renforcées ; cela est également étroitement lié à l'accès sûr pour l'acheminement de l'aide humanitaire pour les populations affectées.

La faiblesse de la gouvernance dans les zones affectées rend plus difficile la réponse étatique locale aux populations affectées.

4. Recommandations et points d'action

Aux Autorités Nationales :

- Déployer plus d'éléments de la police autour des sites et autres centres d'accueil de déplacés, notamment ceux habités par les communautés particulièrement ciblées par des CODECO et autres groupes armés, ainsi que sur des axes permettant aux humanitaires d'apporter de l'aide d'urgence aux populations affectées ;
- Aux autorités provinciales (Ituri et Nord Kivu) d'assurer ou renforcer une administration civile au sein de chaque site de déplacés, afin de faciliter la coordination des actions humanitaires et d'assurer que les différentes menaces à la sécurité physique des personnes déplacés sont relayées aux instances pertinentes et que des mesures de prévention soient prises en temps réel ;
- Restaurer la sécurité et la présence de l'état dans les zones d'accueil des personnes déplacées et assurer leurs droits contre toutes sorte de violation
- Ordonner la conduite des investigations officielles afin d'obtenir la condamnation des auteurs des différentes violations des droits humains, notamment les instigateurs des attaques contre les sites de déplacés, pour contribuer à renforcer le système de lutte contre l'impunité et pour une justice équitable pour tous.
- Instruire au commandement des FARDC engagées dans les opérations conjointes avec UPDF de prendre des mesures de protection de la population civile, notamment en déployant des patrouilles et unités mobiles autour des localités alentours de la zone d'opération ainsi que sur les axes que les ADF pourraient emprunter dans leur dispersion
- Instruire aux autorités civiles et militaires ainsi qu'aux unités FARDC et de PNC déployées dans ces zones de s'abstenir de stigmatisation ou de toute tentative de représailles contre des communautés qui sont perçues comme sociologiquement proches de certains groupes armés.

A la MONUSCO :

- Apporter appui aux autorités nationales en déployant des unités de police (UNPOL) dans les zones ou les sites de déplacés sont à risque d'être attaqués et s'assurer que les mesures prises par ces unités et celles de la PNC en vue de protéger les déplacés et de garantir le caractère civil des sites sont exécutées selon les règles du Droit International des droits de l'homme et du Droit international humanitaire ;
- Déployer des patrouilles dans des zones des différentes opérations militaires pour, en appui aux autres forces en présence, assurer la protection des civils contre les différentes attaques, y compris celles sous forme de représailles, de la part des différents groupes, notamment ADF ;
- Organiser des formations, y compris des sessions de rappel, en Droit International Humanitaire aux différents aux autorités, PNC et FARDC opérant dans la zone concernée ;
- Aux sections substantives pertinentes d'engager des dialogues communautaires dans les zones susceptibles de connaître des tensions interethniques afin de prévenir la survenance ou l'escalade de celles-ci ;

- Prendre des dispositions, en coordination avec les deux forces (FARDC/UPDF) pour assurer la sécurité des acteurs humanitaires afin qu'ils puissent acheminer l'aide humanitaire aux populations affectées par les opérations conjointes.

Au Coordonnateur Humanitaire et l'Equipe Humanitaire Pays :

- Engager les autorités nationales ainsi que le commandement des FARDC impliqués dans les opérations conjointes avec UPDF d'établir des mécanismes de communication et de coordination avec les acteurs humanitaires selon les principes CMCoord, afin de garantir un environnement propice à la planification et au déploiement de l'assistance humanitaire.
- Engager les autorités nationales et le commandement des opérations conjointes FARDC/UPDF afin qu'ils préservent les biens des personnes ainsi que les infrastructures sociales de base, notamment les écoles et les centres de santé.
- Mobiliser les financements adéquats et flexibles pour répondre aux besoins déjà identifiés, et pour couvrir les différents plans de contingence établis aux fins de préparations face à des situations sécuritaires et humanitaires hautement imprévisibles.
- Engager le Gouvernement de la RDC pour que des démarches diplomatiques nécessaires soient entamées afin de prévenir un regain de tensions qui pourrait entraîner un affrontement direct ou indirect des armées étrangères sur le sol de la RDC.

Aux acteurs humanitaires intervenant dans la zone :

- Organiser des séances de sensibilisation et d'échanges sur le respect du caractère civil et humanitaire des sites à tous les acteurs et aux leaders communautaires ;
- Développer des activités de cohésion sociale, de cohabitation pacifique inter et intracommunautaire en vue d'améliorer le vivre ensemble
- Mettre à jour la situation des besoins sectoriels et élaborer ou adapter les plans de contingence aux risques en présence, afin d'assurer une bonne préparation aux urgences eu une capacité d'intervention rapide.
- Préparer ou réviser les plans de contingence opérationnels adaptés aux risques en présence
- Aux acteurs de protection d'établir ou renforcer les mécanismes locaux de protection, surtout dans les zones où l'accès humanitaires est restreint.

Cluster Protection – RDC

Pour plus d'information, contacter:

Coordonnateur National

Steve Ndikumwenayo



ndikumwe@unhcr.org